

Bureau syndical du 14 mars 2019

DELIBERATION N° 2019-03-018
Convention avec le Rectorat dans le cadre du programme Eco Scola-
Autorisation de signature

| | | | |
|-------------------------|----------|---------|---|
| Nombre de membres 25 | | | L'an deux mille dix-neuf, le quatorze mars à dix heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président. Madame Marie-Laurence SOTTY a été désignée secrétaire de séance. Le quorum étant atteint le bureau peut valablement délibérer |
| En exercice | Présents | Votants | |
| 22 | 12 | 12 | |

Présents :

Messieurs : TATTI François, ARMANET Guy, POLI Xavier, PAJANACCI Jean, GUIDONI Pierre
GIORDANI Jean-Pierre, GIFFON Jean-Baptiste, VIVONI Ange-Pierre, MATTEI Jean-François et DE MEYER Jean-Michel.

Présentes :

Mesdames : SOTTY Marie-Laurence et ZUCCARELLI Marie.

Absents :

Madame : BATTESTINI Serena.
Messieurs : GIANNI Don Georges, MILANI Jean-Louis, LACOMBE Xavier, BERNARDI François, VALERY Jean-Noël,
FAGGIANELLI François, FILONI François, HABANI Yohan et MICHELI Felix.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 19/03/2019
et de la publication de l'acte le : 19/03/2019



Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20190314-2019-03-
018-DE
Date de réception préfecture :

Monsieur le Vice Président, Jean-Pierre GIORDANI expose :

La démarche de développement durable engagée par les établissements scolaires, dans sa dimension éducative, participative et structurante doit bénéficier de partenariats afin d'étendre ses actions au sein et au-delà de son enceinte en s'inscrivant dans le cadre visé par les objectifs du développement durable à l'orée 2030.

De son côté, le programme EcoScola du SYVADEC adopte une démarche globale d'engagement des écoles qui correspond à la philosophie du programme E3D de l'éducation nationale. Dans ce contexte, EcoScola peut devenir une passerelle pour les écoles vers la labellisation E3D, en leur offrant la possibilité de travailler de manière transversale et concrète sur la thématique déchets, en s'appuyant sur des outils adaptés.

A la lumière de ces enjeux convergents et complémentaires, il est proposé d'établir une convention entre le Rectorat et le SYVADEC. L'objectif est de définir les modalités de partenariat entre les organismes précités en vue de la mise en œuvre du programme « EcoScola » dans les établissements du premier et second degré de l'académie de Corse. Ce document aborde en détail les points suivants :

- Objectifs quantitatifs du programme EcoScola : suivre une quarantaine d'établissements par an, ainsi que leurs cantines, organiser deux évènements annuels
- Actions prévues et condition d'intervention : programme EcoScola, volet anti-gaspi, module maintien de la labellisation, intégration de la langue corse
- Le rôle et les responsabilités de chacun
- Le choix et l'agrément des animateurs du SYVADEC
- Le pilotage et le suivi de l'opération EcoScola dans les établissements

Il est proposé aux membres du bureau d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le rectorat.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5711

Considérant le Plan d'actions du Syvadec en matière de prévention des déchets

Considérant la mise en place du programme ECO-SCOLA dans le 1 er degré et sa programmation annuelle

Considérant les modalités à trouver pour pérenniser ces actions et les étendre à l'ensemble des cycles éducatifs

Ouïe l'exposé de M. Jean-Pierre GIORDANI, Vice-Président,

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve les termes de la convention
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec le rectorat
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

François TATTI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20190314-2019-03-018-DE
Date de réception préfecture :



RÉGION ACADÉMIQUE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Le syndicat de valorisation des déchets en Corse, désigné ci-après par SYVADEC, représenté par Monsieur François TATTI, Président,

Et

Le rectorat de Corse, représenté par Madame Julie BENETTI, Rectrice de la région académique de Corse, Rectrice de l'académie de Corse Chancelière des universités.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Cadre général

La présente convention définit les modalités de partenariat entre les organismes précités en vue de la mise en œuvre du programme « EcoScola » dans les écoles de l'académie de Corse.

Elle précise en particulier les conditions d'intervention des animateurs auprès des scolaires.

EcoScola adopte une démarche globale d'engagement des écoles qui correspond à la philosophie du programme Établissement ou École en Démarche de Développement Durable (E3D).

Dans ce contexte, EcoScola peut devenir une passerelle pour les écoles vers la labellisation E3D, en leur offrant la possibilité de travailler de manière transversale et concrète sur la thématique déchets, en s'appuyant sur des outils adaptés.

En effet, la démarche de développement durable engagée par les écoles, dans sa dimension éducative, participative et structurante doit bénéficier de partenariats afin d'étendre ses actions au sein et au-delà de son enceinte en s'inscrivant dans le cadre visé par les Objectifs du Développement Durable (ODD) à l'orée 2030.

L'accompagnement proposé par le SYVADEC vise à répondre à l'objectif 12 de développement durable : consommation et production responsable.

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20190314-2019-03- 018-DE Date de réception préfecture : |
|--|

Plus précisément, dans le domaine de la prévention, du traitement et de la valorisation des déchets, le SYVADEC propose des actions de sensibilisation à l'intérêt du tri sélectif et de la réduction à la source, d'aide au diagnostic qualitatif et quantitatif sur la gestion des déchets dans les établissements et écoles, d'aide à l'équipement de moyens matériels et de bonnes pratiques. Un accompagnement spécifique des cantines à la lutte contre le gaspillage alimentaire est également réalisé.

Article 2 : Objectifs quantitatifs

Le programme EcoScola vise à accompagner l'ensemble des écoles de l'académie de Corse afin de parvenir à termes, à une « académie verte » avec 100 % des écoles labellisées.

Afin d'offrir aux écoles un programme de proximité parfaitement adapté à leur fonctionnement, le SYVADEC a fait le choix de :

- Suivre une quarantaine d'écoles par an, ainsi que les cantines qui leur sont associées.
- Organiser deux évènements par an (un Trophée EcoScola par département) autour du programme.

Article 2 : Actions prévues et conditions d'intervention

2.1 EcoScola et « Anti-gaspi »

Chaque école s'engage dans le programme en s'inscrivant de manière volontaire via la plateforme d'inscription en ligne du SYVADEC (<https://www.syvadec.fr>).

L'accompagnement implique le directeur d'école et l'ensemble des équipes pédagogiques et éducatives ainsi que le personnel de restauration scolaire.

L'accompagnement proposé par le SYVADEC fait l'objet d'un projet spécifique élaboré par les équipes pédagogiques et éducatives et le SYVADEC. Au démarrage du programme, une planification des actions est construite en commun.

Le programme se déroule sur une année scolaire d'octobre à juin et se décline selon les temps forts suivants :

- constitution d'un comité de pilotage qui se réunit tous les deux mois (directeur, professeurs des écoles, élèves, communauté de communes, mairie) ;
- un diagnostic déchets réalisé par l'école avec les outils SYVADEC ;
- la fabrication de collecteurs pour le tri à placer au sein de l'établissement ;
- une formation au tri ;
- la mise en œuvre d'au moins une action de réduction des déchets ;
- un accompagnement spécifique de la cantine (et/ou de la centrale de restauration) sur le gaspillage alimentaire, avec diagnostic, suivi des mesures mises en œuvre et évaluation des résultats ;
- une labellisation en fin d'année scolaire.

L'accompagnement du SYVADEC utilise divers supports pédagogiques tel que des jeux, des enquêtes, de l'expérimentation, des vidéos...

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20190314-2019-03- 018-DE Date de réception préfecture : |
|--|

Le programme est décrit en détail en annexe 1 de la convention.

La liste de l'ensemble des écoles ayant suivi déjà le programme « EcoScola » figure en annexe 2.

2.2 Les trophées EcoScola

Chaque année, à l'occasion de la semaine européenne du Développement Durable, le SYVADEC organise en Haute-Corse et en Corse-du-Sud les Trophées EcoScola.

L'objectif est de maintenir une dynamique autour du programme en réunissant sur une journée des écoles déjà labellisées EcoScola, afin que ces dernières viennent présenter leurs travaux de l'année et les résultats obtenus. Les écoles réalisent également une œuvre sur la base d'un cahier des charges autour du recyclage et du réemploi (en 2018 : un totem EcoScola) et participent à un déjeuner « zéro déchet ». La journée se termine par un spectacle pédagogique sur le thème de la prévention et du tri.

Les trophées permettent de récompenser les élèves et leurs professeurs pour leur mobilisation continue suite à l'accompagnement et à la labellisation EcoScola.

2.3 Le module « maintien de la labellisation »

Afin d'ancrer durablement le tri et la prévention dans les établissements, le SYVADEC prévoit d'élaborer un module plus léger, destiné aux EcoScola déjà labellisées.

L'objectif sera de dresser un bilan avec l'équipe enseignante et le directeur, de faire un point d'étape et le cas échéant d'aider à la définition de mesures correctives.

2.4 L'intégration de la langue corse

Le SYVADEC travaille à l'évolution de ses interventions et outils pédagogiques afin d'y intégrer la langue corse à partir de la rentrée 2019. L'offre sera ainsi plus adaptée aux écoles proposant un enseignement bilingue.

Article 3 : rôle et responsabilités de chacun

3.1 Concernant le SYVADEC

- Les interventions :

Elles ne se substituent en aucun cas à l'enseignant dans son action pédagogique ; celui-ci garde la pleine responsabilité de sa classe et des séquences d'enseignement concernées dont il a défini préalablement l'organisation et le déroulement.

L'animateur apportera connaissances et compétences techniques ainsi qu'une assistance à la mise en œuvre pédagogique le cas échéant.

Ces interventions visent :

- à apporter des éclairages techniques relatifs aux activités mises en œuvre dans les classes,
- à aider à engager la réflexion sur les actions à mener suite à l'analyse du diagnostic établi, par le débat en classe et avec les équipes d'encadrement

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20190314-2019-03- 018-DE Date de réception préfecture : |
|--|

- à faciliter l'organisation du travail par groupes et la conduite des activités expérimentales, de recherche, de constructions s'intéressant à l'amélioration de la gestion des déchets.

- Le lien avec le territoire :

Le SYVADEC est également un médiateur entre l'école et la commune ou communauté de commune sur des actions visant à améliorer les modes de gestion des déchets : mise en place de conteneurs pour les collectes sélectives, collecte spécifique des biodéchets, mise à disposition de composteurs...

- L'élargissement à un autre public :

Enfin, le SYVADEC pourra travailler, en étroite collaboration avec le Rectorat, à l'élaboration d'un programme d'intervention auprès des collèges et lycées.

3.2 Concernant le Rectorat

Au moment des inscriptions en juin, le Rectorat et les inspections académiques pourront relayer l'information auprès des écoles, afin de contribuer à l'atteinte de l'objectif annuel d'une 40aine d'écoles accompagnées.

Chaque année, le SYVADEC fait évoluer son offre en adaptant les outils pédagogiques EcoScola et Anti-gaspi.

Le Rectorat et les inspections académiques pourront apporter leur appui pour la réalisation de ces outils mais également pour l'élaboration de circuits de visite pédagogiques destinés aux sites techniques du SYVADEC (recycleries, quai de transfert...).

Article 4 : choix et agrément des animateurs

Le SYVADEC fournira le nom, prénom et qualité ainsi qu'un extrait n°3 de casier judiciaire de chaque animateur susceptible d'intervenir auprès des scolaires. Une liste nominative révisable par avenant à la convention sera placée en annexe 3.

Le pôle académique « sciences et environnement » transmettra une information préalable auprès des animateurs sur le dispositif E3D dans lequel pourra s'inscrire l'accompagnement EcoScola.

L'agrément peut être suspendu à tout moment en cas de difficultés rencontrées.

Article 5 : pilotage et suivi de l'opération « EcoScola »

Le SYVADEC établira et enverra chaque année au rectorat (pôle « sciences et environnement ») un bilan de l'accompagnement EcoScola réalisé durant l'année scolaire.

Une réunion aura lieu au moins un fois par an entre la rectrice et le président du SYVADEC ou leurs représentants afin d'évoquer le bilan du programme et ses perspectives d'évolution et d'assurer le suivi du conventionnement.

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20190314-2019-03- 018-DE Date de réception préfecture : |
|--|

Article 6 : durée de la convention

Cette convention est signée pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Toutefois, l'une des parties pourra manifester sa volonté de procéder unilatéralement à la résiliation expresse de la convention, en le signifiant à l'autre partie en courrier recommandé avec accusé de réception, au moins 3 mois avant la date anniversaire du renouvellement tacite de la présente convention.

Fait à Ajaccio, le

Le président du SYVADEC,

La Rectrice de l'Académie de Corse

François TATTI

Julie BENETTI

Annexe 1 : Présentation du programme « EcoScola »

Annexe 2 : Etablissements labellisés et en cours de programme (EcoScola 4)

Annexe 3 : Liste des intervenants du SYVADEC

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20190314-2019-03- 018-DE Date de réception préfecture : |
|--|

Acte à classer**2019-03-018**

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------|----------|
| 1 | 2 | 3 | 4 |
| En préparation | En attente retour Préfecture | > AR reçu < | Classé |

Identifiant FAST : ASCL_2_2019-03-19T14-30-57.00 (MI215846931)

Identifiant unique de l'acte :

02B-200009827-20190314-2019-03-018-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Convention avec le Rectorat dans le cadre du pr
Eco Scola - Autorisation de signature

Date de décision : 14/03/2019



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. IntercommunaliteActe : 2019 03 018 Convention rectorat Multicanal : Non
Eco scola.PDF

Pièces jointes :

2019 03 018
Annexe.PDFType PJ : 41_RA - Rapport biennal des avancements
d'échelons

Imprimer la PJ avec le tampon AR

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/03/19 à 14:30

Par BEZUT Sandra

Transmis

Date 19/03/19 à 14:30

Par BEZUT Sandra

Accusé de réception

Date 19/03/19 à 14:39